

ARRETE MUNICIPAL
REQUISITION SALLES DE SPORTS JAURES ET MOULIN BOUQUET
DU 20 février 2022 au 23 février 2022

Le Maire de la ville de MAZINGARBE,

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2212-2,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde approuvé le 04 janvier 2022,

Considérant la coupure d'électricité survenue le vendredi 18 février 2022 à 20 heures, en raison d'un évènement climatique de vents violents avec la tempête « Eunice »,

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations,

Vu l'urgence d'offrir une solution temporaire permettant aux administrés de pallier la coupure d'électricité à leur domicile,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les salles de sports suivantes sont réquisitionnées pour l'accueil des populations sinistrées du dimanche 20 février au mercredi 23 février 2022 :

- Salle de sports Jaurès, Impasse Gournay
- Salle de sports du Moulin Bouquet, Boulevard Basly

ARTICLE 2 : Les moyens en personnels et en matériel dont dispose la Mairie en vue d'exécuter la mission seront réquisitionnés pour le rétablissement de l'ordre public.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera envoyée à Monsieur le Préfet.

Fait à MAZINGARBE, le 20 février 2022

Le Maire.

Laurent POISSANT.

